



Disraeli

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 691

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite diminuer de 16 à 15 mètres la largeur d'une emprise d'une rue publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire reconnaître certains chemins privés à titre de rues privées conformes au règlement de lotissement et ainsi permettre la création de nouveaux lots à bâtir le long de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite préciser les règles en matière d'agrandissement des lots dérogatoires ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 est modifié en remplacement le nombre « 16 » pour « 15 ».

ARTICLE 2

L'article 4.2 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit ainsi :

« Les rues privées conformes au présent règlement sont celles illustrées à l'Annexe I du présent règlement. »

ARTICLE 3

L'ensemble des termes « terrain » est remplacé par les termes « lot » dans les chapitres 5 et 7.

ARTICLE 4

L'article 7.2 est modifié, lequel se lit désormais ainsi :

« Dans tous les cas, la subdivision, l'agrandissement ou la modification d'un lot dérogatoire protégé par des droits acquis ou bénéficiant d'un privilège au lotissement est autorisé à la condition que le caractère dérogatoire ne soit pas aggravé. »

ARTICLE 5

Le règlement de lotissement # 639 est modifié par l'ajout de l'Annexe I, laquelle est jointe à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Charles Audet
Maire

Matthieu Levasseur
Dir. Gén. / Sec.-trés



Disraeli

ANNEXE A

ANNEXE I
Rues privées

RUE DE LA COOP



RUE LÉTOURNEAU





Disraeli

RUE LAFLAMME



RUE PROJETÉE A

